



Affectation de travaux sur budget

Par **estecora**, le **18/08/2016** à **07:41**

Bonjour,

Des travaux sur canalisation (installation clapet anti-retour) dans ma résidence ont été fait pour éviter qu'un propriétaire ne subisse a nouveau des remontées d'eau usées de ces WC et cuisine (excréments etc..) Ce propriétaire vient d'assigner la copropriété devant les tribunaux pour "trouble de jouissance"

Ma question : en pointant les comptes cette facture à été imputée en charge savoir générales et non au propriétaire. Qu'elle est la règle en matière de répartition de cette facture ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **18/08/2016** à **08:54**

Bonjour,

Si ces travaux sont faits dans les parties communes, cela relève bien de travaux à affecter au compte général, donc reportés sur l'ensemble des copropriétaires selon le tantième de chacun dans les charges générales.